

Politique du Fonds de valorisation agricole

Mission du Fonds

Le Fonds de valorisation agricole vise à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre de projets durables permettant de valoriser le développement agricole aux abords du site de WM Québec inc. à Sainte-Sophie.

Les critères d'admissibilité et d'approbation des projets

Entreprises admissibles

Toute entreprise agricole, avec ou sans transformation de produits alimentaires, en démarrage ou en expansion, localisée sur le territoire déterminé par la carte du CVER de Sainte-Sophie (voir annexe).

Critères d'admissibilité

- Démarrer une nouvelle entreprise ou avoir un projet pour une entreprise existante;
- Injecter une mise de fonds personnelle d'au moins 20 % des coûts admissibles du projet en argent neuf;
- L'entreprise doit être située à l'intérieur du périmètre défini par la carte du CVER de Sainte-Sophie mise en annexe;
- Le coût du projet peut être assumé en partenariat avec une ou des institutions financières.

Dépenses admissibles

Les dépenses en capital telles que de l'équipement de production, de petits bâtiments, du crédit d'impôt pour recherche et développement, la commercialisation de produits, les fonds de roulement.

Dépenses non admissibles

Équipement roulant, toutes formes de quotas.

Nature de l'aide accordée

Volet Prêt

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt avec intérêt et sera fait directement à l'entreprise.

- Le prêt ne pourra être inférieur à 5 000 \$, sans toutefois dépasser 75 000 \$.
- Le taux d'intérêt sera de 3 % fixe et la durée sera d'un maximum de 7 ans :
 - Première année : moratoire sur le capital et l'intérêt;
 - Deuxième année : moratoire sur le capital seulement;
 - De la 3^e à la 7^e année : capital et intérêt à payer.
- Le prêt devra être cautionné par le promoteur.

Volet Subvention

Un montant totalisant 15 % de la somme demandée prendra la forme d'une contribution non-remboursable qui sera versée un an après la signature du contrat de prêt entre l'entreprise et le CLD.

Restrictions :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de demande d'aide officielle par le CLD, ne sont pas admissibles
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé

Modalités de suivi des investissements

- L'entreprise devra remettre au CLD les états financiers annuels officiels, 90 jours après la fin de son année financière;
- Selon le risque, le CLD se réserve le droit d'exiger des états financiers mensuels, trimestriels ou semi-annuels;
- Le CLD se réserve le droit de visiter l'entreprise, au besoin.

Autres conditions

Une offre de prêt devra être signée entre le CLD et l'entreprise.

Après acceptation d'un financement, l'entrepreneur et/ou actionnaires auront 90 jours pour répondre aux conditions énumérées dans l'offre de prêt sinon ils seront dans l'obligation de refaire une nouvelle demande.

L'aide est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds de valorisation agricole. Le Comité peut revoir en tout temps sa politique concernant ce Fonds, tant au niveau des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.

Le Comité n'est, en aucun cas, tenu de garantir des prêts ou de prêter à qui que ce soit même si les critères d'admissibilité sont rencontrés et n'a pas à justifier tous refus.

Nonobstant les critères énoncés précédemment, le Comité se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.

Présentation des projets

Dans un premier temps, vous devez remplir une fiche demande d'aide financière et déposer un dossier complet (états financiers et documents pertinents) de votre projet à l'adresse suivante :

FONDS DE VALORISATION AGRICOLE
a/s Mme Yanie Villeneuve
CLD Rivière du Nord
161, de la Gare, bureau 300
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 2B9

Vous pouvez également transmettre votre dossier par télécopieur au 450-431-7507, ou par courriel à l'adresse suivante : y.villeneuve@cl-d-rdn.qc.ca

L'agente de développement rural du CLD Rivière du Nord a pour mandat d'étudier les projets, d'appuyer les promoteurs et de faire les recommandations nécessaires afin que leurs projets soient viables et correspondent aux exigences et aux modalités du fonds. Les projets seront alors déposés au comité de sélection qui aura pour rôle de les évaluer afin de les accepter ou les refuser.